Québec

Gouvernement du Québec
Député de Trois-Rivières
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la région de la Mauricie

Québec, le 7 janvier 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

La présente fait suite à la question inscrite au Feuilleton et préavis de l'Assemblée nationale du 24 novembre 2020 par le député de Rimouski, monsieur Harold Lebel, concernant principalement les conditions de travail des préposés à domicile et en hébergement privé. À ce sujet, le député pose les questions suivantes au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

1. Le ministre va-t-il rapidement mettre en place un décret de convention collective pour fixer les conditions de travail minimales – c'est-à-dire à hauteur de celles des travailleurs du public – des préposés à domicile et en hébergement privé? Peut-on espérer ce décret pour 2021?

2. En entrevue, l'attaché de presse du ministre a déclaré « […] que différentes pistes sont explorées. Le rehaussement des conditions de travail est important pour les salariés dévoués de ces secteurs. Il faut s'assurer d'analyser les différents véhicules à notre disposition pour le faire ». Serait-il possible de connaître ces différents véhicules, les cibles quant au rehaussement des conditions de travail de ces préposés, ainsi que l'échéancier prévu?

Deux demandes pour l'adoption d'autant de décrets de convention collective sont en cours d'analyse au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), l'une relative au secteur des centres d'hébergement privés pour aînées, et l'autre, relative aux services privés d'aide à domicile. Les travaux du MTESS consistent à évaluer la recevabilité de ces demandes selon les critères prévus par la Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2) (LDCC). Ceux-ci prennent en compte, par exemple, la pertinence du champ d'application et l'impact sur les employeurs et les salariés visés par les demandes. Cette démarche doit être poursuivie en collaboration avec les demandeurs.

...2

Québec
425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
ministre@mtess.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004

Considérant ces éléments, il apparaît prématuré de s'avancer sur le dénouement des demandes de décrets présentement à l'étude ou sur des solutions alternatives aux décrets.

Veuillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.

Le ministre,

Jean Boulet